Société Cantonale des
Musiques Vaudoises

Opération des instruments LoRo

Règlement

Table des matières

1. But 2
2. Dispositions générales 2
3. Agenda 2
4. Attribution 2
5. Définition du besoin et demande 3
6. Dispositions finales 3

Version du 1er janvier 2024

1. But

Ce présent règlement a pour but de décrire le principe de fonctionnement de l'opération des instruments Loterie Romande (LoRo) destinée aux écoles de musique (EM) et organisée par la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV).

2. Dispositions générales

L'opération des instruments LoRo existe depuis 2008 et est renouvelée chaque année. Sur la base de besoins concrets exprimés par les écoles, l'opération consiste à demander un montant auprès de la LoRo. Selon la contribution de la LoRo, les besoins des EM sont en partie satisfaits.

Cette opération a pour but de fournir des instruments aux élèves des EM ou du matériel prévu pour l'enseignement de la musique. Seules les EM membres de l'Association des écoles de musique AEM-SCMV peuvent bénéficier de l'opération, donc les élèves en faisant partie.

A noter que la contribution de la LoRo n'est jamais acquise. Cette opération peut donc s'arrêter à chaque moment.

Cette opération est gérée par un membre du Comité central de la SCMV, nommé responsable de l'opération LoRo (responsable LoRo).

3. Agenda

Cette opération se déroule selon l'agenda approximatif suivant :

Mi-janvier	Démarrage de l'opération
Février	Récolte des demandes auprès des EM et demandes des prix aux fournisseurs
Début mars	Constitution du dossier LoRo et envoi
Mi-juin	Décision de la LoRo
Début juillet	Commandes auprès des fournisseurs
Fin août	Cérémonie de remise des instruments
Août à novembre	Livraisons et paiement des factures
Début décembre	Fin de l'opération

4. Attribution

L'attribution par EM s'effectue en proportion de l'effectif des élèves fréquentant les cours. Cet effectif est donné par le comité de l'AEM-SCMV selon un état connu avant le début de l'opération.

Le coût de l'investissement est comptabilisé dans un compteur pour chaque EM, afin de conserver une certaine équité entre EM. Ce compteur contient l'effectif annuel des élèves, la clé de répartition selon le montant total accordé par la LoRo, le montant que l'EM a le droit d'obtenir, le montant effectif alloué à l'EM. Ce compteur est disponible sur demande auprès du responsable LoRo.

Avec l'absence d'une demande pour une année ou à la suite d'un refus, le montant disponible augmente pour l'année suivante. C'est d'autant plus le cas pour les EM qui n'ont rien demandé depuis plusieurs années.

L'attribution finale dépend de la décision et du montant alloué par la LoRo, ainsi que de l'état du compteur. La demande enregistrée ne donne donc pas un droit à l'obtention de l'instrument ou du matériel souhaité. La demande est acceptée ou refusée par le responsable LoRo. En cas de refus, l'EM est libre de reformuler sa demande lors de l'opération suivante.

5. Définition du besoin et demande

L'instrument ou le matériel doit être nécessaire à l'enseignement. Il est réservé aux jeunes élèves en cours de formation. Il n'y a pas lieu de créer un stock d'instruments pour futurs élèves, ni d'acquérir des instruments ou du matériel pour la société parente. L'instrument ou le matériel reçu doit rester la propriété de l'EM.

Le choix est possible entre instrument d'étude ou instrument de qualité (pour élève avancé), lequel devrait être loué ou prêté à l'élève. Il est aussi possible de demander du matériel pour des cours collectifs (percussion, initiation musicale, sonorisation, etc.). Les instruments et le matériel souhaités seront en principe neufs.

Le type d'instrument ou de matériel souhaité et ses caractéristiques doivent être indiqués avec le plus de précisions possibles. Il est recommandé de consulter les sites Internet ou de se renseigner chez les fournisseurs.

La demande est formulée uniquement via le site Internet de la SCMV (lien communiqué au lancement de l'opération).

Le délai de remise des demandes est rigoureusement respecté. Sauf accord du responsable LoRo, la demande envoyée ne peut plus être changée au-delà de ce délai.

Les instruments et le matériel sont achetés auprès de fournisseurs agréés. Un autre fournisseur n'est possible que sur accord du responsable LoRo. L'EM peut transmettre une offre obtenue auprès du fournisseur choisi, sinon le responsable LoRo demande les offres de manière groupée. Sauf exception, le responsable LoRo effectue lui-même toutes les commandes.

Selon la disponibilité des instruments ou sauf cas majeur, ceux-ci sont remis lors d'une cérémonie officielle.

6. Dispositions finales

Pour tout élément non précisé dans ce règlement, le responsable LoRo prend les décisions nécessaires. En cas de désaccord, le Comité central de la SCMV est l'organe de recours.

Ce présent règlement annule et remplace la version du 10 janvier 2023 et entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Pour la Société Cantonale des Musiques Vaudoises

La Présidente	Le Responsable LoRo
Monique Pidoux Coupry	Christian Rüegsegger